

Nombre de Membres
en exercice : 9

Présents (es) à la
séance : 6

Pouvoir : 2

Date de la
convocation :
15/10/26

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

PROCES VERBAL SEANCE - L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE QUINZE OCTOBRE à 17H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mesdames Florence PLISSONNIER, Françoise FAUTRELLE, Pascale DESRAY, Chantal FATTIER, Messieurs Jacques LAMBERT, Ibrahima BATHILY.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Monsieur Jean Baptiste GOUYON a Madame Florence PLISSONNIER – Madame Catherine REY FINCK a Madame Françoise FAUTRELLE.

Était absent : Monsieur Pierre COLIN.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Budget RLA – Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables

Exposé :

Le receveur du Trésor Public de Chalon Municipale a présenté, pour admission en non-valeur, des créances irrécouvrables pour un débiteur insolvable.

Le montant total restant à recouvrer se monte à 240.30 euros et concerne un loyer non recouvré de 2023 suite au décès de l'usager.

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables fait suite aux procédures ou actions engagées par le Receveur du Trésor Public à l'encontre de débiteurs et qui sont restées totalement infructueuses.
- L'admission de créances en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante.
- L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable et ne constituant pas une remise de dette.

Il serait donc opportun de dégager la responsabilité du Receveur quant à son action de recouvrement et d'autoriser l'apurement des comptes de prise en charge pour ce titres émis en 2023.

Visa :

- Vu la nomenclature M57.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la liste présentée par le comptable Public.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-267105278-20261015-DEL27_26815

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 240.30 euros.
- **INSCRIT** la charge correspondante au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget RLA.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER

A blue circular official stamp of the "COMUNE DIACONIALE SAINT-REMY" is visible. It features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Florence Plissonnier". Below the stamp, the text "Présidente du CCAS" is printed.

Présidente du CCAS